

# Préfecture de la Loire-Atlantique Direction de la citoyenneté et de la légalité

Nantes, le 11 juin 2024

# Élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

# INFORMATIONS PRATIQUES À L'ATTENTION DES CANDIDATS

En complément des informations disponibles dans le mémento à l'usage des candidats établis par le ministère de l'intérieur, vous trouverez ci-dessous des informations pratiques locales utiles en vue des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

#### 1 - CANDIDATURES

Les candidats doivent déposer obligatoirement avant chaque tour de scrutin une déclaration de candidature à la préfecture de la Loire-Atlantique.

La déclaration de candidature est déposée personnellement par le candidat ou son remplaçant.

Le déposant devra produire une pièce d'identité en cours de validité ou périmée lors du dépôt du dossier de candidature.

Les candidatures seront reçues, sans rendez-vous, à la préfecture de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray à Nantes, Salle des audiences de l'hôtel préfectoral (accès par le poste de police, Place Salengro):

### Pour le premier tour :

- le mercredi 12 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2024 de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 15 juin 2024 de 10h00 à 17h00 ;
- le dimanche 16 juin 2024 de 10h00 à 18h00.

#### Pour le second tour :

- le lundi 1er juillet 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 2 juillet 2024 de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Il est important de préciser que plus le dépôt des candidatures sera tardif plus les éventuelles difficultés liées à ces candidatures seront difficiles à résoudre.

Au premier tour, chaque dossier de candidature devra comprendre les documents suivants :

- ➤ la déclaration de candidature remplie par le candidat comportant la **signature manuscrite et originale du candidat** et accompagnée des pièces justificatives mentionnées au verso de la déclaration de candidature (cerfa n°16110\*02);
- l'acceptation écrite du remplaçant comportant la signature manuscrite et originale du remplaçant et accompagnée des pièces justificatives mentionnées au verso de la déclaration de candidature;

1

- > une copie de la pièce d'identité du candidat et du remplacement et les pièces de nature à prouver qu'ils possèdent la qualité d'électeur;
- > les pièces de nature à prouver que le candidat a procédé à la désignation d'un mandataire financier ou celles nécessaires pour y procéder ;
- (à confirmer : le formulaire de rattachement à un parti ou groupement politique en vue de la répartition de la première fraction de l'aide publique prévue par l'article 8 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie publique ;
  - et le formulaire de rattachement à un parti ou groupement politique en vue d'accéder aux émissions du service public de la communication audiovisuelle, conformément à l'article L. 167-1 du code électoral)

# En cas de second tour, chaque dossier de candidature devra comprendre les documents suivants :

la déclaration de candidature remplie par le candidat comportant sa **signature manuscrite et originale**.

Toutefois, il n'y a pas lieu de joindre à nouveau les pièces fournies à l'occasion du premier tour.

<u>Pour qu'un candidat puisse se présenter au second tour</u>, il doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits dans la circonscription. Dans le cas où un seul candidat rempli ces conditions, le candidat ayant obtenu après celui-ci le plus grand nombre des suffrages au premier tour peut se maintenir au second.

Si aucun candidat ne remplit ces conditions, seuls les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour peuvent se maintenir au second.

# 2 - ATTRIBUTION DES PANNEAUX D'AFFICHAGE

Les emplacements d'affichage seront attribués aux candidats en fonction du <u>tirage au sort</u> qui se tiendra le dimanche 16 juin 2024 à 18h30 à la préfecture de la Loire-Atlantique, salle des procureurs (accès par le poste de police, place Salengro).

Le candidat peut y assister personnellement ou s'y faire représenter par un mandataire désigné par lui.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

#### 3 – PROPAGANDE

La date limite de remise des documents électoraux (circulaires et bulletins de vote) pour envoi par la commission de propagande est fixée <u>le mardi 18 juin à 12h00</u>.

# Contacter impérativement avant la livraison :

ASAP Diffusion

M. GICQUEL : 02 51 78 20 00 / 06 33 52 36 26 M. TEXIER : 02 51 78 20 00 / 06 64 35 86 08

# Adresse de livraison:

**ASAP Diffusion** 

4 route Saint-Etienne de Montluc

La Croix Gicquiaud 44 220 Couëron

Une fiche pratique sera disponible sur le site internet de la préfecture (modalités livraison, caractéristiques de la propagande, quantités maximales admises à remboursement, procédure de validation des projets de bulletins de vote et circulaire par la commission de propagande).

2

La commission de propagande se réunira dans les locaux d'ASAP Diffusion le mardi 18 juin à 14h.

# 4 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PROPAGANDE

Les candidats qui obtiendront au moins 5 % des suffrages exprimés seront remboursés de leurs frais d'impression et d'affichage des documents électoraux aux conditions et tarifs maxima hors taxes fixés par arrêté du ministère de l'Intérieur <u>non paru au Journal Officiel à ce jour</u>.

Les factures correspondant aux impressions des circulaires, des bulletins de vote et des affiches ainsi que les factures éventuelles relatives à l'apposition des affiches <u>libellées au nom du candidat</u> seront à adresser à la préfecture de la Loire-Atlantique.

S'agissant des taux de TVA applicables, le taux réduit (5,5 %) s'applique pour les bulletins de vote et les circulaires et le taux normal (20 %) s'applique pour l'impression et l'apposition des affiches.

Les candidats doivent adresser leur demande de remboursement à la Préfecture de la Loire-Atlantique – Bureau des élections, 6 quai Ceineray, BP 33515, 44035 NANTES Cedex 1 – en joignant :

# S'ils veulent que leur imprimeur bénéficie directement du remboursement (<u>subrogation</u>):

- une facture UNIQUE <u>non acquittée</u> de l'imprimeur en 2 exemplaires (un original et une copie) <u>libellée au nom du candidat</u>, **détaillant la nature et les quantités de documents imprimés**. Elle mentionnera également les prix hors taxes, la raison sociale et le n° SIRET du prestataire ;
- les attestations relatives à la qualité écologique du papier ;
- la demande de subrogation originale signée par le candidat (modèle d'imprimé disponible sur le site internet de la préfecture) ;
- le RIB du prestataire avec les mentions BIC et IBAN;
- un exemplaire de chaque document dont le remboursement est sollicité.

#### > En l'absence de subrogation, le remboursement pourra être effectué :

Sur le compte bancaire du candidat en produisant :

- une facture UNIQUE <u>acquittée</u> de l'imprimeur en 2 exemplaires (un original et une copie) <u>libellée au nom du candidat</u>, détaillant la nature et les quantités de documents imprimés. Elle mentionnera également les prix hors taxes, la raison sociale et le n° SIRET du prestataire ;
- les attestations relatives à la qualité écologique du papier ;
- le RIB du candidat avec les mentions BIC et IBAN;
- la fiche complétée par le candidat, de création de l'identité du tiers dans le logiciel de paiement CHORUS, ces renseignements sont indispensables pour permettre aux services du représentant de l'État de créer le dossier de paiement la fiche chorus est disponible dans l'onglet financier du site internet.
- un exemplaire de chaque document dont le remboursement est sollicité.

#### 5 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES DÉPENSES DE CAMPAGNE

Pour en bénéficier, le candidat doit avoir obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour de scrutin et l'approbation de son compte de campagne par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP).

Pour obtenir ce remboursement, aucune démarche particulière, celui-ci intervient automatiquement dès que le préfet reçoit les décisions de la CNCCFP qui dispose de six mois (si l'élection n'a pas été contestée) pour statuer.

Toutefois, afin qu'aucun retard n'intervienne dans le règlement de ces dépenses, il est recommandé à chaque candidat de déposer auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique lors du dépôt de sa déclaration de candidature les documents suivants :

- son RIB personnel comportant les mentions BIC et IBAN;
- la fiche de création de l'identité du tiers dans le logiciel de paiement CHORUS, ces renseignements sont indispensables pour permettre aux services du représentant de l'État de créer le dossier de paiement.

En outre, si le candidat est astreint à cette obligation, un justificatif du dépôt de la déclaration de situation patrimoniale auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique devra également être fourni le moment venu, à savoir :

- le récépissé de dépôt de sa déclaration auprès de cette instance
- ou l'avis de réception en cas d'envoi postal.

Le formulaire de déclaration est disponible sur le site internet de la Haute autorité pour la transparence financière de la vie politique : <a href="http://www.hatvp.fr/">http://www.hatvp.fr/</a>

Pour toutes questions relatives à votre dossier de candidature et/ou aux remboursements, vous pouvez vous adresser à : <a href="mailto:pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr">pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr</a>